

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF2706

présenté par

M. Piquemal, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	40 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	40 000 000	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons abaisser le reste à charge pour les collectivités dans le financement des maisons France Services.

Selon un rapport sénatorial de 2020 sur la réorganisation des services de l'Etat dans les territoires depuis le milieu des années 2000 "l'État sort affaibli de cette période de réformes. Agissant à des échelons inadaptés, ayant réduit ses moyens d'action, se retirant progressivement des territoires (...) l'État doit agir rapidement pour inverser la tendance."

Depuis l'acte II de la décentralisation en 2004, les différentes politiques ont conduit à réduire l'accès aux droits et aux services publics, en zones rurales ou urbaines.

Les maisons France Service ne sont qu'un mauvais palliatif à ces constats. Ainsi, selon un autre rapport sénatorial de juillet 2022 le "maillage territorial" est "à parfaire" pour "coller davantage à la proximité et à la réalité du quotidien des usagers" et il faudrait un France Services "dans chaque bourg centre". Ces structures contribuent même à la fermeture de services publics puisqu'elles consistent à une recentralisation des effectifs et services publics. Nous défendons au contraire un redéploiement des services publics. Dans le même temps, les suppressions de trésoreries, de maternité et de bureaux de postes ont continué, au nom de l'objectif de réduction de la dépense publique.

Le recul des services publics pèse fortement sur les collectivités, sur lequel l'Etat fait reposer un poids financier très important.

L'Etat a annoncé une augmentation progressive de la subvention allouée à chaque Maison France

Services de 35 000 euros à 50 000 euros en 2026 : Chaque structure labellisée France Services percevra 40.000 euros en 2024 et 45.000 euros en 2025. Or, le coût de fonctionnement annuel moyen d'une maison France services est d'environ 110 000 euros et 150 000 euros pour les France services postales. Il restera donc encore un très important reste à charge pour les collectivités qui doivent les financer, ce qui est d'autant plus compliqué pour les communes rurales. D'autant plus que des services de ces structures relèvent des administrations de l'Etat ! Le Gouvernement fait payer aux collectivités le coût du recul des services publics dans l'ensemble du territoire !

C'est ce que confirme le rapport de la Cour des comptes de septembre 2024 : "En dépit de cette trajectoire [c'est-à-dire atteindre 50 000 euros de financement de l'Etat par maison France services en 2026] , la charge financière pèse toujours davantage sur les porteurs locaux que sur l'État et ses opérateurs. Au surplus, le financement national ne tient pas compte des situations de saturation de certains espaces [nb : notamment les QPV]. Une subvention forfaitaire supplémentaire apparaît nécessaire pour assurer la prise en charge du programme dans les espaces confrontés à une fréquentation supérieure à leurs capacités d'accueil "

Par cet amendement, nous demandons a minima à l'Etat d'améliorer sa prise en charge du financement de ces maisons France Services et réduire le reste à charge des collectivités.

Par cet amendement nous proposons de transférer 40 millions d'euros en AE et en CP, de l'action 7 du programme 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat vers l'action 12 FNADT section générale du programme 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire . Nous appelons néanmoins le gouvernement à lever le gage.